

## CALENDRIER PREVISIONNEL

### DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) INTER COLLECTIVITES / FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ANNEE 2025

Le Comité Social Territorial (ex-CT) intercollectivités est un organisme consulté à titre préalable obligatoire sur les questions relatives à l'organisation générale, le fonctionnement des services... des collectivités affiliées de moins de 50 agents quel que soit la durée de travail et le statut.

La formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (ex-CHSCT) est un organisme consulté à titre préalable obligatoire sur les questions relatives à la santé, aux conditions de travail, à l'hygiène, des collectivités affiliées de moins de 50 agents quel que soit la durée de travail et le statut.

Au-delà de 50 agents, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent mettre en place leur propre CST; et au-delà de 200 agents, ils doivent mettre en place leur propre formation spécialisée.

DATES DES RÉUNIONS	Date Limite de réception des dossiers complets (Date limite de saisine impérative*)
Lundi 3 février 2025 Matin	Vendredi 3 janvier 2025
Lundi 31 mars 2025 Matin	Vendredi 21 février 2025
Lundi 12 mai 2025 Matin	Vendredi 4 avril 2025
Lundi 23 Juin 2025 Matin	Vendredi 16 mai 2025
Lundi 29 septembre 2025 Matin	Vendredi 22 août 2025
Lundi 24 novembre 2025 Matin	Vendredi 17 octobre 2025

\* Toute saisine qui parviendrait au CDG après cette date limite sera inscrite à la séance suivante.

Depuis le 6 janvier 2024, toutes les saisines devront impérativement être déposées sur la plateforme « AGIRHE instance » avant la date limite fixée ; A défaut, elles ne seront pas prises en compte.

Avant cette date, elles seront à envoyées à

- pour le CST : [conseil.juridique@cdg28.fr](mailto:conseil.juridique@cdg28.fr)

- pour la FSSSCT : [conseil.prevention@cdg28.fr](mailto:conseil.prevention@cdg28.fr)

## La procédure de saisine depuis le 6 janvier 2024

